

VU
La Rochelle, le 5 Mai 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: HUSSON

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



COPIE CONFORME
Le 8 Mai 1951
Le Maire,

Rochevieux

Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]